



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Onzième session**

**Rome, 4-8 avril 2016**

**Projet pilote de mise en œuvre de la surveillance**

**Point 10.2 de l'ordre du jour**

**Document produit par le Secrétariat de la CIPV**

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa dixième session<sup>1</sup>, a conclu que le projet pilote de mise en œuvre devait essentiellement mettre l'accent sur la surveillance et couvrir l'ensemble des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) liées à ce thème. Elle a confié la gestion du projet pilote de mise en œuvre de la surveillance (ci-après dénommé le «projet pilote») au Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), sous la supervision du Bureau de la CMP. La Commission a exhorté les parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) à mettre davantage l'accent sur la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux et à fournir des ressources à l'appui du projet pilote, si possible, en invitant d'autres intervenants à faire de même.

2. À la dixième session de la CMP, les parties contractantes se sont dites favorables au projet pilote. Elles ont approuvé le «Plan de travail stratégique relatif au programme de mise en œuvre de la surveillance» proposé<sup>2</sup>, qui donnait une vue d'ensemble du projet, et se sont accordées à penser que le plan de travail stratégique fournissait un point de départ concret pour aller de l'avant. La Commission a demandé au Secrétariat de la CIPV de poursuivre ses travaux en sélectionnant des experts avec

<sup>1</sup> Rapport de la dixième session de la CMP:

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152\\_CPM-10Report\\_\\_2015-09-18\\_Fr.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152_CPM-10Report__2015-09-18_Fr.pdf)

<sup>2</sup> Voir l'Annexe 12 du Rapport de la dixième session de la CMP

([https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152\\_CPM-10Report\\_\\_2015-09-18\\_Fr.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152_CPM-10Report__2015-09-18_Fr.pdf))

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

lesquels travailler en collaboration afin de recenser les activités à inclure dans le projet pilote et à mener en priorité.

3. Le Secrétariat de la CIPV a donc pris contact avec un certain nombre d'experts en matière de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux et de spécialistes en gestion de projets, de différentes régions du monde, avec lesquels il a travaillé à la mise au point d'un plan de travail relatif au projet pilote de mise en œuvre (Annexe 1). Le plan de travail a été établi en tenant compte des activités proposées à la Commission à sa dixième session. Il rassemble les domaines de travail pertinents de la CMP (notamment la collaboration avec les organes subsidiaires de la Convention), tire parti des possibilités de coopération qui existent avec les parties contractantes, les ORPV et d'autres organisations, et tient compte des fonds et des ressources disponibles. Le projet pilote permettra d'assurer une meilleure intégration des activités correspondantes dans le programme de travail de la CIPV, s'agissant notamment de l'établissement de normes, des aspects relatifs à la mise en œuvre, du renforcement des capacités et des obligations des pays en matière de communication d'informations.

4. Tel qu'il a été conçu par le Secrétariat de la CIPV et les experts retenus, le projet pilote vise à tirer parti des activités antérieures et en cours en matière de surveillance, tout en lançant de nouveaux processus, plus intégrés, afin d'obtenir les résultats escomptés. Un système de remontée de l'information, doté de mécanismes permettant de suivre les résultats, de mettre à profit les informations en retour et d'adapter les activités en vue d'atteindre les objectifs visés, sera mis en point. Il est à espérer que l'expérience acquise dans la mise en œuvre sera profitable, sur le long terme, à d'autres activités inscrites au programme de travail de la Convention.

5. Le projet pilote sera mis en œuvre à l'échelle mondiale et visera à prévenir l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles. Les parties contractantes peuvent adhérer selon les modalités et dans la mesure qui leur permettraient de prendre une part active à cette initiative, compte tenu des ressources et des compétences dont elles disposent. La CIPV fera appel à des experts ayant déjà contribué activement à l'élaboration du manuel de la Convention sur la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail d'experts de la CIPV pour la révision de la NIMP 6 (révision de la NIMP 6: Directives pour la surveillance (2009-004)). D'autres possibilités de participation des parties contractantes au projet pilote seront attachées aux mécanismes de collaboration qui seront mis en place, notamment les instances régionales ou mondiales dans le cadre desquelles les responsables de la surveillance des organismes nuisibles pour des projets ou programmes en cours pourront faire part de l'expérience acquise dans ce domaine, se pencher sur les défis à relever, exposer les meilleures pratiques et coordonner le développement de produits d'importance et de valeur planétaires.

6. Il n'est pas prévu de fournir des ressources aux parties contractantes aux fins de l'établissement de programmes nationaux de surveillance, mais la CIPV travaillera en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), là où des dispositifs d'assistance technique ont déjà été mis en place pour améliorer les systèmes de surveillance. Cela vaut également pour les projets mis en œuvre par l'intermédiaire d'autres fournisseurs d'assistance technique dans le cadre d'un accord de coopération. Les produits du projet pilote devraient avoir un effet catalyseur en favorisant la participation d'autres parties contractantes grâce aux bonnes pratiques mises en place et aux résultats positifs obtenus.

7. L'exécution du projet pilote aura une durée déterminée (de manière à coordonner les produits et les résultats attendus du projet avec la célébration proposée de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020), mais le démarrage de la plupart des activités est fonction de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, ce qui en explique le retard. Dans la mesure où le projet pilote est tributaire des ressources disponibles, celui-ci sera articulé en deux phases principales, l'une de préparation et l'autre de mise en œuvre; une troisième phase, de remontée de l'information, sera mise en route en concomitance avec les deux autres. Cette articulation a permis au Secrétariat de la CIPV de mener un certain nombre d'activités préparatoires visant à jeter les bases des travaux futurs, à définir une stratégie d'action et à intégrer au plan de travail les activités en matière de surveillance déjà existantes.

8. Activités actuelles et prochaines au titre du projet pilote:
- a) élaboration des manuels relatifs à la surveillance et au diagnostic des organismes nuisibles aux végétaux;
  - b) regroupement des études de cas relatives au programme de surveillance qui ont été présentées par les parties contractantes lors des ateliers régionaux tenus par la CIPV en 2015;
  - c) appel à la mise au point d'applications logicielles (y compris mobiles) et de technologies pour la surveillance;
  - d) appel à la mise au point de ressources techniques (manuels, procédures opérationnelles normalisées, matériel de sensibilisation du public, projets, etc.) sur la surveillance générale et spécifique des organismes nuisibles;
  - e) révision de la NIMP 6: Directives sur la surveillance (2009-004), dans le cadre du groupe de travail d'experts qui s'est réuni en septembre 2015; et
  - f) protocoles de diagnostic de la CIPV (déjà adoptés et en cours d'élaboration) présentés sous forme d'annexes à la NIMP 27 et en lien avec la surveillance des organismes nuisibles (protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés).
9. Activités à mener en 2016 au titre du projet pilote:
- a) poursuite du regroupement et de l'analyse des études de cas portant sur les expériences couronnées de succès et les difficultés rencontrées en matière de surveillance, ainsi que des outils et projets existants;
  - b) recensement des parties prenantes et établissement de leur degré d'implication et de leurs rôles à différents niveaux, y compris l'étude des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour mobiliser une plus grande participation aux plans national et régional;
  - c) mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation visant à permettre une adaptation rapide et des améliorations constantes dans le cadre du projet pilote et du programme de mise en œuvre de la CIPV;
  - d) élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en application de la Convention et des NIMP relatives à la surveillance de la part des parties contractantes, ainsi que la réussite du projet pilote; et
  - e) organisation par la CIPV, en marge de la onzième session de la CMP (2016), de séances sur la surveillance quant aux aspects suivants:
    - protocoles de diagnostic et surveillance
    - nouveaux enjeux liés à la santé des végétaux
    - santé des végétaux au XXI<sup>e</sup> siècle: utilisation de drones, d'applications et de téléphones portables de nouvelle génération
    - élaboration de normes et surveillance.
10. Le Secrétariat de la CIPV a l'intention de lancer la phase de mise en œuvre du projet pilote dès que des fonds extrabudgétaires auront été mobilisés, c'est-à-dire, selon les prévisions, au cours de la période 2017-2020 au plus tard. Parmi les activités qui seront menées pendant cette phase, on indiquera notamment la conception et la mise au point des moyens techniques, des systèmes et des outils nécessaires et la coordination de leur mise en œuvre (Annexe 1).
11. La Commission est invitée à:
- 1) *prendre acte* des efforts consentis par les experts et les parties contractantes qui ont travaillé en collaboration avec le Secrétariat de la CIPV afin de recenser les activités à inclure dans le projet pilote et à mener en priorité;
  - 2) *prendre note* du plan de travail élaboré par le Secrétariat de la CIPV et les experts (Annexe 1);
  - 3) *inviter instamment* les parties contractantes, les ORPV et d'autres organisations compétentes à fournir les ressources nécessaires au démarrage officiel du projet pilote de mise en œuvre de la surveillance et à l'obtention des résultats escomptés.

## **ANNEXE 1: PLAN DE TRAVAIL RELATIF AU PROJET PILOTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE**

*(dont le Bureau de la CMP a pris note à sa réunion de juin 2015)*

### **A. Phase préparatoire (2015-2017):**

Une phase préparatoire permettra de jeter les bases des activités inscrites dans le plan de travail et de définir une stratégie d'action, en utilisant à cet effet les ressources existantes et, si possible, des contributions extrabudgétaires. Pendant cette phase, il s'agira de tirer parti des études antérieures portant sur les activités couronnées de succès et les difficultés rencontrées en matière de surveillance pour en dégager de nouvelles indications stratégiques visant à orienter les prochaines phases du projet pilote.

Les activités à mener seront notamment les suivantes:

- Regroupement et analyse des études de référence, des outils existants, des indications et des projets dont tirer parti et à mettre à profit.
- Regroupement et analyse d'études de cas portant sur les expériences couronnées de succès et les difficultés rencontrées en matière de surveillance, dans le but de fournir des exemples précis d'activités de surveillance mises au point dans divers contextes.
- Révision de la NIMP 6 et d'autres NIMP relatives à la surveillance - révision de la NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005) et révision de la NIMP 4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes (2009-002) -, en tenant en compte des conclusions des études réalisées dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, en tant que composante du projet pilote pour la mise à jour des indications fournies aux parties contractantes en matière de surveillance.
- Recensement des parties prenantes (y compris la société civile) et établissement de leur degré d'implication et de leurs rôles à différents niveaux (sous-national, national, régional, international, etc.).
- Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la réussite du projet pilote et du programme de mise en œuvre au sens large.
- Étude des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour mobiliser une plus grande participation aux niveaux national et régional et transposer les actions menées dans le cadre du projet pilote et les résultats obtenus afin d'assurer une viabilité à plus long terme.
- Mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation visant à permettre une adaptation rapide et des améliorations constantes dans le cadre du projet pilote et du programme de mise en œuvre de la CIPV.
- Mise au point des mécanismes du projet pilote assurant la remontée de l'information, dans le cadre du projet relatif au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV et des programmes concernant les obligations des pays en matière de communication d'informations, l'élaboration de normes et le renforcement des capacités.
- Révision du budget, du calendrier et du plan de travail relatifs au projet pilote.

### **B. Phase de mise en œuvre du projet (2017-2020):**

La phase de mise en œuvre s'articule initialement autour de deux axes d'activités: la conception et la mise au point des moyens techniques nécessaires et leur mise en œuvre. Un troisième volet, transversal et concomitant avec les deux premiers, porte sur les mécanismes de retour d'information.

#### *1. Conception et mise au point des moyens techniques voulus*

Il s'agira de concevoir et de mettre au point des moyens techniques (indications et outils, par exemple) ou, lorsqu'elles existent, d'adapter les ressources disponibles, en vue de répondre aux besoins recensés dans le monde lors de la phase préparatoire dans le cadre de l'analyse en cours des supports existants. Ces activités seront les suivantes:

- Mise au point des moyens techniques nécessaires pour mener à bien les activités relatives à la surveillance et élaboration de matériel didactique, y compris la fourniture d'indications dans les domaines suivants:
  - compréhension commune de la surveillance générale,
  - collecte et validation des informations au niveau des pays,
  - surveillance spécifique, notamment la délimitation et la traçabilité, et programmes de surveillance transfrontières concertée,
  - utilisation de ces informations pour répondre aux obligations des pays en matière de communication d'informations et étayer d'autres processus phytosanitaires nationaux, tels que l'évaluation du risque phytosanitaire ou l'établissement d'une liste des organismes nuisibles réglementés, et
  - systèmes d'aide à la décision en matière de surveillance.
- Soutien aux initiatives régionales et nationales de collecte et de gestion de données et d'échange d'informations, s'agissant de:
  - faciliter la mise en place de systèmes et d'outils et/ou de les améliorer, et
  - encourager la participation des parties prenantes (y compris la société civile) en misant sur les mécanismes d'échange d'informations existants.
- Mise au point des moyens techniques voulus pour définir et/ou mettre à jour les politiques et les lois nationales applicables aux activités de surveillance, répondre aux obligations des pays en matière de communication d'informations et aider les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à engager des ressources adéquates: mobilisation de ressources, compétences techniques pertinentes, par exemple.
- Mise au point de matériel, d'outils et de campagnes de sensibilisation et de communication visant à faciliter la participation des parties prenantes (y compris la société civile) et à faire passer le message de la surveillance et des activités liées aux obligations en matière de communication d'informations. Toutes ces activités apporteraient une contribution à l'Année internationale de la santé des végétaux.

## 2. *Activités coordonnées de mise en œuvre et d'appui*

Il s'agira de diffuser les moyens mis au point et/ou fournis (manuels, outils d'apprentissage en ligne, etc.) afin de les mettre en œuvre dans le cadre d'activités nationales et régionales coordonnées en vue d'une utilisation de longue durée.

Les étapes pour une mise en œuvre à long terme seront les suivantes:

- Mise au point ou adaptation des outils didactiques d'appui aux moyens techniques déployés (activités d'apprentissage en ligne, ateliers, etc.), s'il y a lieu.
- Mise en place de moyens de formation propres à faciliter l'utilisation des outils didactiques dans le cadre des instances existantes ou par le biais de mécanismes de formation déjà en place (ateliers, programmes d'encadrement, diffusion d'outils d'apprentissage en ligne, manuels, vidéos, etc.).
- Mise en place de moyens de formation propres à faciliter l'utilisation des systèmes d'information et la gestion efficace des données.
- Élaboration de mécanismes de formation pour la mise en route et le maintien des activités relatives à la surveillance: conception et gestion de projets et de programmes, gestion des ressources humaines, mobilisation de ressources pour la mise en œuvre d'activités de planification et de sensibilisation s'inscrivant dans la durée, par exemple.
- Mise en œuvre d'activités de facilitation et de formation visant à assurer une utilisation appropriée des informations à caractère technique générées par un programme de surveillance

national pour répondre aux obligations en matière de communication d'informations concernant la surveillance, ainsi que dans le cadre d'autres processus phytosanitaires.

- Élaboration de plans de mise en application pour les NIMP relatives à la surveillance.
- Promotion et encouragement de l'établissement et du maintien de partenariats et d'autres formes de collaboration permettant de tirer parti des ressources existantes pour mettre en place des programmes de surveillance efficaces, ainsi que les activités correspondantes, et en assurer la durabilité.

### **C. Mécanismes de remontée de l'information (phase concomitante)**

Une remontée active de l'information sera encouragée pendant toute la durée du projet pilote afin d'étayer les activités et les programmes de mise en œuvre futurs. La mise en place de mécanismes de retour d'information devrait permettre de mener les activités suivantes:

- Examen des NIMP relatives à la surveillance et des moyens techniques correspondants, en tenant largement compte des renseignements fournis en retour par les parties contractantes et d'autres parties prenantes (y compris la société civile), au moyen des mécanismes et des programmes existants: système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, programme relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations.
- Mise en place de mécanismes de notification et de retour d'information afin d'étayer les activités en cours et pour fixer les priorités en matière de mise en œuvre.
- Évaluation et amélioration des méthodes utilisées pour encourager la participation au projet pilote, les mesures prises et les résultats obtenus aux niveaux national et régional, et favoriser la mise en commun des résultats positifs obtenus et des difficultés rencontrées en cours de mise en œuvre.
- Élaboration de documents sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités relatives à la surveillance.